

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 septembre 2023

PROCES-VERBAL

L'an 2023, le mardi vingt-six septembre à 20 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat de la Mairie de Lans-en-Vercors, 1 place de la Mairie, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 22 septembre.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Guy CHARRON, Isabelle MARECHAL, Frédéric BEYRON, Daniel MOULIN

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés ayant donné pouvoir :

Christian COLLAVET à Jean-Charles TABITA

Christian GIANESE à Guy CHARRON

Excusés :

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

Isabelle MARECHAL

Nombre de membres en exercice : 7
--

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 7

ORDRE DU JOUR

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 2221-24 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
2. TARIFS SKI ALPIN 2023-2024

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 2221-24 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
/	/	/

Délibération n° DEL2023 020 : TARIFS SKI ALPIN 2023-2024

Vu les statuts de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans en date du 14 novembre 2019 et du 09 janvier 2020 ;

Considérant la hausse de l'indice des prix à la consommation de 4.5 % sur 1 an (au moins de juin 2023 - source INSEE) ;

Considérant particulièrement la hausse des prix de l'énergie ;

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de contenir ces hausses, en agissant sur le prix de vente des titres de transport alpins et de délibérer sur les tarifs applicables à compter du 13 octobre 2023.

Etant entendu que :

- la haute saison s'entend par les périodes des vacances scolaires, tous les week-ends et les jours fériés ;
- la basse saison s'entend par les semaines hors week-end, hors vacances scolaires et hors jours fériés du lundi 22 janvier au vendredi 9 février 2024 ;
- les réductions de -25% s'appliquent du lundi 8 janvier au vendredi 19 janvier 2024 (hormis les week-ends) ;
- les tarifs de -20% à -30% s'appliquent pour des actions promotionnelles ou en adaptation des conditions d'enneigement et/ou météorologiques, après validation du Président du Conseil d'administration et/ou de la Directrice ;

Monsieur le Président présente la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire des titres de transport alpins annexée à la présente délibération ;
- **ABROGE** la délibération 2023 07 portant sur le même objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

La délibération n° **DEL2023 020** prise en séance du conseil d'administration du 26/09/2023 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 03/10/2023.

La secrétaire de séance,
Isabelle MARECHAL

Approuvé en séance du 13/11/2023